

Note de présentation

Revalorisation de la Prime de Responsabilité Pédagogique (PRP)

Comité Social d'Administration du 6 juin 2024

Conseil d'Administration du 18 juin 2024

Contexte

Dans le cadre de la politique globale de revalorisation indemnitaire des personnels et plus particulièrement des difficultés d'attractivité sur les fonctions de responsabilité pédagogique ou administrative exercées par les enseignants-chercheurs et enseignants, les moyens dégagés à l'occasion de la campagne d'emplois 2024 permettent à l'établissement de proposer au conseil d'administration une revalorisation de 10 %.

Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration et du Conseil d'Administration

Il est demandé d'approuver la modification du tableau relatif à la liste des fonctions et responsabilités éligibles à la Prime de Responsabilité Pédagogique afin de prendre en compte une revalorisation de 10 % à compter du 01/09/2024.

Il est demandé d'approuver la suppression de la gradation de 6h pour régularisation.